

Mairie de Villers-Ecalles

6/2020

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule : La Commune met à la disposition des familles un service de restauration facultatif fonctionnant les **lundi,** mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Son fonctionnement peut être modifié en cas de circonstances exceptionnelles sans modification préalable du règlement.

I - INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

- 1. La Commune de VILLERS-ECALLES offre aux enfants scolarisés la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils peuvent utiliser ce service de restauration 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.
- 2. La régularité de l'utilisation étant un facteur sécurisant, toute modification des jours de restauration doit être signalée par écrit à l'enseignant.

II - FONCTIONNEMENT - DIVERS

- 3. L'inscription effective pour le repas du jour de l'enfant est faite avant 9h auprès de l'enseignant. Aucune modification en cours de matinée ne pourra être prise en compte.
- 4. La surveillance est assurée par du personnel communal.
- 5. Les parents autorisent ceux-ci à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant.
- 6. Les objets connectées (téléphone, montre, ...) sont interdits.

III - DISCIPLINE

- 7. L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit faire preuve de respect envers le personnel, ses camarades, les lieux et le matériel.
- 8. L'enfant doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.
- 9. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, pourra faire l'objet de sanctions.

IV - TRAITEMENTS MEDICAUX

- 10. Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents doivent s'organiser avec le médecin traitant pour une prise le matin et/ou le soir.
- 11. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

V – REGIME et ALLERGIES

- 12. Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.
- 13. En cas d'allergie alimentaire complexe reconnue par certificat médical pour laquelle l'enfant pourrait développer des réactions graves, un protocole d'accueil individualisé conformément à la circulaire E.N. n° 2003.135 peut être établi entre la Commune, la famille et le prestataire des repas.

VI - TARIFS - PAIEMENTS

- 14. Le prix des repas est voté en début d'année scolaire par le Conseil Municipal. Un tarif dégressif est établi par le C.C.A.S. sur présentation en mairie des justificatifs de ressources (impôts, caf).
- 15. Une facture est adressée chaque mois. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Régie Municipale scolaire Mairie de VILLERS-ECALLES ou par CB par Internet sur le site www.villers-ecalles.fr. Le règlement en espèces est accepté sous l'unique condition qu'il soit déposé en mairie, directement auprès du régisseur qui délivrera une quittance. Le régisseur n'adresse aucune relance au redevable. Les centres des finances publiques en ont la charge.
- 16. Les parents s'engagent à régler les factures avant la date limite. A défaut l'exclusion pourra être prononcée.